

**SITUATION TRIMESTRIELLE DE L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
ARRETEE AU 31 DECEMBRE 2003**

**AVIS SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES
DE L'UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
ARRETES AU 31 DECEMBRE 2003**

Nous avons audité les états financiers de la société UNION FINANCIERE SALAMMBO-SICAV au 31 DECEMBRE 2003. Ces états financiers sont établis sous la responsabilité de la Direction Générale. Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers basée sur notre audit.

Nous avons effectué un audit conformément aux standards professionnels généralement pratiqués sur le plan international. L'application de ces standards nous a amenés à planifier et à accomplir un audit pour obtenir une assurance raisonnable que vos états financiers ne contiennent pas d'erreurs significatives.

Un audit est l'examen, sur la base de tests, des preuves de validité des montants et notes figurant aux états financiers. Il comprend également le contrôle des principes comptables utilisés, des estimations importantes faites par la Direction Générale ainsi que l'évaluation globale de la présentation des états financiers et ce conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999 portant promulgation des normes comptables relatives aux OPCVM.

A notre avis, les états financiers mentionnés plus haut sont réguliers et sincères et présentent une image fidèle, pour tous les aspects significatifs, de la situation financière de la société UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV arrêtée au 31 DECEMBRE 2003 et des résultats de ses opérations pour la période close à cette date en conformité avec le Système Comptable des Entreprises.

La société UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV a employé, au 31 DECEMBRE 2003, 12,09% de son actif net en obligations émises par la société AMEN LEASE et 5,29% de son actif net en actions de la société ALYSSA SICAV. Ces pourcentages sont supérieurs au taux de détention maximum prévu par l'article 29 de la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des organismes de placement collectif et à 5% prévu par l'article 2 du décret 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif.

Jelil BOURAOUI

**Bilan arrêté au 31 DECEMBRE 2003
(En Dinars Tunisien)**

<u>ACTIF</u>	Note	31/12/2003	31/12/2002
PORTEFEUILLE TITRES	AC 1	<u>788 984,975</u>	<u>972 530,295</u>
Actions, valeurs ass. et droits rattachés		243 195,169	486 689,914
Emprunts obligataires		492 164,462	413 785,760
Autres valeurs		53 625,344	72 054,621
PLACEMENTS MONETAIRES ET DISPONIBILITES		<u>259 061,409</u>	<u>525 941,286</u>
Placements monétaires	AC 1	241 480,069	414 402,634
Disponibilités		17 581,340	111 538,652
Créances d'exploitations	AC 2	<u>0,000</u>	<u>0,000</u>
Créances d'exploitations		0,000	0,000
Autres Actifs	AC 3	<u>1 017,863</u>	<u>0,000</u>
Autres Actifs		1 017,863	0,000
TOTAL ACTIF		<u>1 049 064,247</u>	<u>1 498 471,581</u>
<u>PASSIF</u>		<u>31/12/2003</u>	<u>31/12/2002</u>
Opérateurs créditeurs	PA 1	2 392,082	3 507,748
Créditeurs divers	PA 2	33 512,402	26 922,814
TOTAL PASSIF		<u>35 904,484</u>	<u>30 430,562</u>
Capital	CP 1	<u>983 969,968</u>	<u>1 416 108,606</u>
Capital en nominal	CP 2	<u>1 071 800,000</u>	<u>1 480 400,000</u>
Capital en début de période		1 480 400,000	3 931 300,000
Emission en nominal		1 815 300,000	914 400,000
Rachat en nominal		-2 223 900,000	-3 365 300,000
Sommes non distribuables		<u>-87 830,032</u>	<u>-64 291,394</u>
Sommes non dist. exercices antérieurs		-64 291,394	493 573,898
Sommes non dist. exercice en cours		-23 538,638	-557 865,292
Sommes distribuables		<u>29 189,795</u>	<u>51 932,413</u>
Sommes dist. exercices antérieurs		10,703	8,544
Sommes dist. de l'exercice en cours		29 179,092	51 923,869
ACTIF NET		<u>1 013 159,763</u>	<u>1 468 041,019</u>
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		<u>1 049 064,247</u>	<u>1 498 471,581</u>

Etat de résultat arrêté au 31 DECEMBRE 2003
(En Dinars Tunisien)

	Note	Période du 01/10/2003 au 31/12/2003	Période du 01/01/2003 au 31/12/2003	Période du 01/10/2002 au 31/12/2002	Période du 01/01/2002 au 31/12/2002
Revenus du portefeuille-titres					
a- Dividendes	PR 1	0,000	31 160,604	0,000	76 832,953
b- Revenus des obligations et valeurs assimilées	PR 1	7 547,791	25 039,275	6 809,509	62 760,254
c- Revenus des placements monétaires	PR 2	2 946,729	15 337,002	5 011,658	10 839,232
Total DES REVENUS DES PLACEMENTS		10 494,520	71 536,881	11 821,167	150 432,439
- Charges de gestion des placements	CH 1	-2 392,082	-10 164,672	-3 507,748	-22 276,066
- Revenus Nets des placements		8 102,438	61 372,209	8 313,419	128 156,373
- Autres produits	PR 3	123,306	123,306	0,000	0,000
- Autres charges	CH 2	-7 230,202	-29 200,162	-10 547,751	-43 926,358
RESULTAT D'EXPLOITATION		995,542	32 295,353	-2 234,332	84 230,015
Régul. du résultat d'exploitation		-1 102,247	-3 116,261	-6 753,933	-32 306,146
SOMMES DISTRIBUABLES DE LA PERIODE		-106,705	29 179,092	-8 988,265	51 923,869
- Régularisation du résultat d'exploitation		1 102,247	3 116,261	6 753,933	32 306,146
Variation des +ou-V pot. sur titres		1 468,068	83 982,091	34 453,315	51 758,411
+ ou -V réalisées sur cession des titres		1 007,107	-132 541,403	-118 509,418	-421 120,165
Frais de négociation		0,000	-687,392	-244,251	-5 400,936
Résultat non distribuable		2 475,175	-49 246,704	-84 300,354	-374 762,690
RESULTAT NET DE LA PERIODE		3 470,717	-16 951,351	-86 534,686	-290 532,675

Etat de variation de l'actif net arrêté au 31 DECEMBRE 2003
(En Dinars Tunisien)

	Période du 01/10/2003 au 31/12/2003	Période du 01/01/2003 au 31/12/2003	Période du 01/10/2002 au 31/12/2002	Période du 01/01/2002 au 31/12/2002
<u>AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET</u>				
<u>RESULTANT DES OPERATION</u>				
<u>D'EXPLOITATION</u>	<u>3 470,717</u>	<u>-16 951,351</u>	<u>-86 534,686</u>	<u>-290 532,675</u>
a- Résultat d'exploitation	995,542	32 295,353	-2 234,332	84 230,015
b- Variation des +ou-V pot. sur titres	1 468,068	83 982,091	34 453,315	51 758,411
c- +ou -V réalisées sur cession de titres	1 007,107	-132 541,403	-118 509,418	-421 120,165
d- Frais de négociation de titres	0,000	-687,392	-244,251	-5 400,936
<u>AN 2- DISTRIBUTION DE DIVIDENDES</u>	<u>0,000</u>	<u>-41 877,087</u>	<u>0,000</u>	<u>-90 990,978</u>
<u>AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL</u>	<u>-38 735,916</u>	<u>-396 052,818</u>	<u>-190 639,811</u>	<u>-2 721 851,482</u>
a- Souscriptions				
Capital	801 000,000	1 815 300,000	0,000	914 400,000
Régul. des sommes non dist.	-69 897,247	-150 669,367	0,000	77 575,530
Régul. des sommes dist.	21 354,639	38 145,500	0,000	35 806,767
b- Rachat				
Capital	-841 500,000	-2 223 900,000	-187 100,000	-3 365 300,000
Régul. des sommes non dist.	72 763,983	176 377,433	3 215,203	-260 678,132
Régul. des sommes dist.	-22 457,291	-51 306,384	-6 755,014	-123 655,647
VARIATION DE L'ACTIF NET	-35 265,199	-454 881,256	-277 174,497	-3 103 375,135
<u>ACTIF NET</u>				
a- en début de période	1 048 424,962	1 468 041,019	1 745 215,516	4 571 416,154
b- en fin de période	1 013 159,763	1 013 159,763	1 468 041,019	1 468 041,019
<u>NOMBRE D'ACTIONNS</u>				
a- en début de période	11 123	14 804	16 675	39 313
b- en fin de période	10 718	10 718	14 804	14 804
VALEUR LIQUIDATIVE	94,528	94,528	99,165	99,165
TAUX DE RENDEMENT ANNUALISE	1,14%	-1,14%	-20,83%	-11,52%

NOTES AUX ETATS FINANCIERS DE LA SOCIETE
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêtés au 31/12/2003

I – Référentiel d'élaboration des états financiers trimestriels :

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31-12-2003 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

II – Principes comptables appliqués :

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

II – 1- Prise en compte des placements et des revenus y afférents :

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement de coupon pour les titres admis à la cote et au moment où le droit au dividendes est établi pour les titres non admis à la cote.

Les intérêts sur les placements en obligations et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

II – 2- Evaluation des placements en actions et valeurs assimilées :

Les placements en actions et valeurs assimilées sont évalués, en date d'arrêté, à la valeur de marché pour les titres admis à la cote et à la juste valeur pour les titres non admis à la cote. La différence par rapport au coût moyen pondéré constitue, selon le cas une plus ou moins value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres admis à la cote, correspond au cours en bourse du jour ou celui le plus récent.

La juste valeur, applicable pour l'évaluation des titres non admis à la cote, correspond à la valeur mathématique des titres de la société émettrice.

II – 3- Evaluation des obligations et placements monétaires :

Les placements en obligations et valeurs similaires admis à la cote sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur actuarielle en cas d'absence de transaction boursière sur ce titre ; si non à la valeur de marché soit le cours moyen pondéré à la date du 31 décembre ou à la date antérieure la plus récente. La différence par rapport au prix d'achat constitue selon le cas, une plus ou moins value potentielle, portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Les placements en obligations et valeurs similaires non admis à la cote demeurent évalués à leur prix d'acquisition. Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

II – 4 – Cession des placements :

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée, portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période. Les prix d'achat des placements sont déterminés par la méthode du coût moyen pondéré.

**AC 1 : Note sur le portefeuille titres
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté le 31/12/2003**

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2003	% l'Actif Net
Actions, valeurs assimilées et droits rattachés		406 166,129	243 195,169	24,00%
ATL	3 067	88 081,242	40 640,817	4,01%
BIAT	5 344	120 697,045	97 095,136	9,58%
C I L	7 004	155 509,422	86 982,676	8,59%
MAG GEN	2 606	41 878,420	18 476,540	1,82%
Titres OPCVM		53 542,526	53 625,344	5,29%
ALYSSA	512	53 542,526	53 625,344	5,29%
Obligations BTA		178 732,300	185 350,037	18,29%
BTA042010	160	157 600,000	163 872,877	16,17%
BTA092005	21	21 132,300	21 477,160	2,12%
Obligations Privées		301 008,960	306 814,425	30,28%
AL2001-1	1 500	120 000,000	122 540,984	12,09%
BATAM 2000	2 000	81 008,960	84 125,900	8,30%
UTL2000	2 500	100 000,000	100 147,541	9,88%
TOTAL		939 449,915	788 984,975	77,87%

AC 1 : Note sur les placement monétaires
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté le 31/12/2003

Désignation	Nbre de titres	Coût d'acquisition	Valeur au 31/12/2003	% l'Actif Net
Etat				
BTCT	245	233 308,938	241 480,069	23,83%
Total placements monétaires		233 308,938	241 480,069	23,83%

PR 1 : Note sur les revenus du portefeuille titres
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté le 31/12/2003

Désignation	Période du 01/10/2003 au 31/12/2003	Période du 01/10/2002 au 31/12/2002
Revenus des Actions et valeurs assimilées	0,000	0,000
Revenus des titres OPCVM	0,000	0,000
Revenus des obligations et valeurs assimilées	7 547,791	6 809,509
Revenus des obligations Etat	2 463,584	176,709
Revenus des obligations privées	5 084,207	6 632,800
TOTAL	7 547,791	6 809,509

PR 2 : Note sur les revenus des placements
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté le 31/12/2003

Désignation	Période du 01/10/2003 au 31/12/2003	Période du 01/10/2002 au 31/12/2002
Intérêts des bons de trésor	2 946,729	5 011,658
Total placements monétaires	2 946,729	5 011,658

CP 1 : Mouvement sur le capital et l'Actif Net
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté le 31/12/2003

	Mvt sur le capital	Mvt sur l'Actif Net
Capital début de période au 31/12/2002	1 416 108,606	1 416 108,606
Souscriptions de la période	1 815 300,000	1 815 300,000
Rachats de la période	-2 223 900,000	-2 223 900,000
Autres mouvements	-23 538,638	5 651,157
- Variation des plus ou moins values et frais de Nég.	-49 246,704	-49 246,704
- Régularisation sommes non distribuables	25 708,066	25 708,066
- Sommes distribuables de la période		29 189,795
Capital fin de période au 31/12/2003	983 969,968	1 013 159,763

CP 2 : Note sur le capital
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté le 31/12/2003

Capital au 31/12/2002	
* Montant	1 480 400,000
* Nombre de titres en circulation	14 804
* Nombre d'actionnaires	58
Souscriptions Réalisées	
* Volume	1 815 300,000
* Nombre de titres émis	18 153
Rachats Effectués	
* Volume	2 223 900,000
* Nombre de titres rachetés	22 239
Capital au 31/12/2003	
* Volume	1 071 800,000
* Nombre de titres en circulation	10 718
* Nombre d'actionnaires	43

Notes sur le passif et autres actifs
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté le 31/12/2003

	Libelle	31/12/2003
AC 2	<u>Créances d'exploitations</u>	<u>0,000</u>
	Dividendes à recevoir	0,000
	Intérêts à recevoir	0,000
AC 3	<u>Autres Actifs</u>	<u>1 017,863</u>
	RaS sur BTA	1 017,863
PA 1	<u>Opérateurs créditeurs</u>	<u>2 392,082</u>
	Frais du Gestionnaire	358,814
	Frais du Dépositaire	2 033,268
PA 2	<u>Créditeurs divers</u>	<u>33 512,402</u>
	Etat retenue à la source	0,000
	Redevance CMF	225,709
	Charges à payer ex. ant.	11 670,025
	Charges et produits en attente de régul.	0,000
	Provision pour charge à payer ex. en cours PA2-1	21 616,668
	<u>Charges à payer sur l'exercice 2003</u>	<u>27 400,000</u>
	Jetons de présence 2003	13 000,000
	Honoraire commissaires aux comptes	8 000,000
	Frais Assemblée	2 000,000
	Salaire Mr. Le Directeur Général	11 500,000
	Frais de publication au bulletin CMF	500,000
	Taxe revenant aux collectivités locales	1 000,000
	Abattement sur Provision Ant.	-8 600,000

Notes sur les charges et produits de gestion
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
Arrêté le 31/12/2003

	Libelle	31/12/2003
CH 1	<u>Charges de gestion des placements</u>	<u>10 164,672</u>
	Rémunération du Gestionnaire	1 524,710
	Rémunération du Dépositaire	8 639,962
CH 2	<u>Autres charges</u>	<u>29 200,162</u>
	Redevance CMF	1 129,423
	Services bancaires et assimilés	670,739
	Impôts, taxes et versements assimilés	0,000
	Dotations aux provisions	27 400,000
PR 3	<u>Autres Produits</u>	<u>123,306</u>
	Autres produits	123,306